

Les relations avec les cantons

Autor(en): **Rossi, Francis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **142 (1997)**

Heft 4

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les relations avec les cantons

Par le colonel EMG Francis Rossi ¹

De toutes les Grandes Unités, ce sont les divisions et brigades territoriales qui entretiennent les relations les plus intenses et les plus étroites avec les cantons. Ne voyez pas dans cette affirmation quelque affection mégalomane, c'est tout simplement une conséquence logique des missions données. Les divisions territoriales sont responsables de la conduite et de la coordination des tâches territoriales. Pour assurer la collaboration avec les partenaires civils, les limites de secteur des formations territoriales concordent avec les frontières cantonales. C'est ainsi que six cantons (Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura) sont les partenaires de la Division territoriale 1.

Au niveau opératif déjà, une des missions dévolues aux formations territoriales est on ne peut plus claire : « garantie d'une étroite collaboration entre civils et militaires ». En ce qui nous concerne, la Division territoriale 1

- constitue le lien entre l'armée et les échelons de conduite civils des cantons ;

- assure l'aide aux autorités civiles dans les domaines du renseignement,

de la protection, de la garde, de l'assistance, du sauvetage et dans le cadre des services coordonnés de la défense générale ;

- engage des formations librement disponibles pour des tâches de sauvetage, d'aide, de protection et de surveillance.

Séminaires

Afin de garantir une étroite collaboration entre civils et militaires, il est absolument nécessaire de mieux se connaître. C'est dans cette optique que, depuis deux ans, la Division territoriale 1 organise un séminaire d'une journée réunissant des représentants et spécialistes des six cantons, des fonctionnaires d'instances fédérales (par exemple, l'Office central de la défense) et des chefs militaires.

Il s'agissait, en 1995, de procéder en priorité aux « présentations réciproques ». Comment le canton est-il organisé pour la conduite en situation extraordinaire, quelles sont les structures et les moyens ? De leur côté, les responsables de la Division ont présenté l'organisation de cette dernière, ses missions et le large éventail de ses capacités.

En 1996, toujours dans le but de mieux se connaître, deux thèmes ont été choisis pour affiner les principes de la collaboration : le service de renseignements et l'engagement des sapeurs-pompiers. En 1997, ce sera la collaboration dans le domaine de l'assistance qui sera approfondie.

Exercices combinés de défense générale

Notre Division est responsable de la mise sur pied et de la direction de tels exercices. Chaque année, un des six cantons est exercé. Les préparatifs durent entre douze et quinze mois. Ils sont effectués conjointement par un état-major civil et un état-major militaire. L'état-major civil de préparation est généralement dirigé par un ancien membre du gouvernement du canton concerné et est composé d'environ six collaborateurs. L'état-major militaire, composé d'une douzaine d'officiers, est placé sous la conduite du commandant remplaçant de la Division.

La durée de l'exercice proprement dit varie entre trois et sept jours. La direction, l'arbitrage et l'évaluation sont assurés par les états-majors de préparation renforcés par une vingtaine

¹ Remplaçant du cdt div ter 1 jusqu'au 31 décembre 1996.

de collaborateurs civils et autant d'officiers de l'état-major de la Division.

Les buts d'exercices d'une telle envergure, qui impliquent jusqu'à 1300 civils et militaires, sont nombreux. Il s'agit principalement de :

- confronter le Conseil d'Etat à des situations d'urgence et d'amener le Gouvernement cantonal à conduire dans des situations de crise ;

- tester la collaboration entre le Canton et la Confédération, les cantons voisins et les formations militaires ;

- parfaire la technique de travail de l'état-major cantonal de conduite et des états-majors militaires ;

- entraîner, sous la forme d'engagements pratiques, la collaboration entre



Evacuation d'un blessé des décombres après une explosion (Photo : NAM).

les formations militaires de sauvetage et de garde d'ouvrages et des détachements d'intervention des sapeurs-pompiers, de la protection civile et de la police.

De tels exercices, indispensables, sont précieux et riches d'enseignements.

Une première appréciation est portée à la connaissance des participants, à la fin de l'exercice, sous forme d'une discussion des décisions et des engagements. Des remarques et enseignements plus détaillés sont ensuite consignés dans un rapport écrit.

Conclusion

La menace et les dangers, tels que nous les connaissons actuellement ne concernent plus uniquement l'armée, mais également les autorités civiles. C'est ainsi que, pour gérer et maîtriser les catastrophes, les sabotages, les crises intérieures, des actions communes devront être entreprises. Il s'agit d'agir ensemble. Civils et militaires se doivent de coordonner leurs actions et d'entretenir un vrai partenariat.

F. R.



Les responsables civils et militaires pendant l'exercice « Sommètres » impliquant le canton du Jura en 1990. De gauche à droite, le col EMG Pierre Paupe, chef de l'état-major civil de conduite, Roger Jardin, directeur civil de l'exercice, le divisionnaire Philippe Zeller, cdt 20 ter 1, directeur militaire de l'exercice (Photo : NAM).